

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 18 février 2025**

2025 – 010	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 11/02/2025
	Date d'affichage : 11/02/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, CONSTANTIN, GATUINGT, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.***

Excusés et procurations :

M. ETIENNE a donné procuration à M. VILATON

Mme EDE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. LABAT

Excusés :

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Pascal VILATON***

OBJET :**PARTICIPATION 2025 DES COMMUNES
AU CLSH DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Vincent-de-Paul dispose d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement accueillant des enfants de communes non équipées de structure d'accueil,

CONSIDERANT que le coût de revient de la journée incluant les aides des institutions n'est pas entièrement couvert par la participation des familles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour équilibrer le coût de revient des accueils, de fixer des tarifs de participation des Communes non équipées de structure d'accueil,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

- De facturer, pour chaque enfant accueilli, la participation des Communes de l'Agglomération du Grand Dax non équipées de structure d'accueil, sous réserve de la signature d'une convention (modèle ci-joint) entre les deux collectivités, selon les tarifs suivants :

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
JOURNEE	QF \geq 1701	13,00 €
	1001 \leq QF \leq 1700	15,00 €
	795 \leq QF \leq 1000	14,00 €
	450 \leq QF \leq 794	13,50 €
	QF \leq 449	13,00 €

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
DEMI-JOURNEE	QF \geq 1701	16,00 €
	1001 \leq QF \leq 1700	17,00 €
	795 \leq QF \leq 1000	17,50 €
	450 \leq QF \leq 794	17,50 €
	QF \leq 449	18,00 €

- De facturer, pour chaque enfant accueilli, la participation des Communes hors Agglomération du Grand Dax non équipées de structure d'accueil, sous réserve de la signature d'une convention entre les deux collectivités (modèle ci-joint), selon les tarifs suivants :

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
JOURNEE	QF \geq 1701	20,00 €
	1001 \leq QF \leq 1700	22,00 €
	795 \leq QF \leq 1000	21,00 €
	450 \leq QF \leq 794	20,50 €
	QF 449	20,00 €

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
DEMI-JOURNEE	QF \geq 1701	21,20 €
	1001 \leq QF \leq 1700	22,20 €
	795 \leq QF \leq 1000	22,70 €
	450 \leq QF \leq 794	22,70 €
	QF \leq 449	23,20 €

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour signer les conventions de participation.



Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **19 février 2025**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250218 – DE2025010

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 040-214002834-20250218-DE2025010-DE

